

servitude de passage

Par **sabin**, le **06/05/2020** à **19:31**

Les zones de circulation de notre copropriété horizontale (9 lots) sont grevées d'une servitude de passage (véhicules et piétons) au profit de la copropriété contigue également horizontale (11 lots).

Le coût des charges afférentes à l'utilisation et à l'entretien du terrain servant l'assiette à cette servitude est supportée à 45% par le fonds servant et à 55% par le fonds dominant.

Cherchant à établir ensemble un protocole d'accord, nous cherchons à savoir en quoi consiste l'assiette : la chaussée goudronnée et ses accessoires (entretien des lampadaires, l'électricité, les panneaux de signalisation), les canalisations (eau, gaz, électricité) qui desservent les 2 copropriétés, etc..

Merci de votre réponse

Par **Yukiko**, le **06/05/2020** à **20:31**

Bonjour,

Il faudrait peut-être distinguer d'une part l'assiette qui est la portion de terrain utilisé pour le passage et d'autre part les équipements communs.

Par **youris**, le **06/05/2020** à **20:34**

bonjour,

le titre de servitude ne mentionne aucune largeur ?

salutations